



Direction
Départementale
de l'Équipement

Seine-Maritime

Cité Administrative
Saint-Sever
76032 Rouen cedex
Télécopie
02 35 58 56 16
Télex
DDEROU 770 775F

Réf : PL/CP/SAT/PRO

Affaire suivie par : P. Leteurtre

Syndicat Mixte pour le Schéma Directeur de l'Agglomération Rouen-Elbeuf	
A.sd. 627 2000	
5 Sept 2000	

4 SEP. 2000

**Monsieur le PREFET
de la Région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime**

à

**Monsieur Yvon Robert
Président du syndicat mixte
pour le schéma directeur de
l'agglomération Rouen-Elbeuf
32, rue de l'Avalasse
76000 Rouen**

Objet : Révision élaboration du schéma directeur de Rouen-Elbeuf.
Avis de l'Etat sur le projet arrêté le 25 avril 2000.

Monsieur le Président,

Par courrier du 6 juin dernier et conformément aux articles L.122.1.2 et R. 122.10 du code de l'urbanisme, vous m'avez soumis, pour avis, le projet arrêté du schéma directeur de l'agglomération de Rouen-Elbeuf.

Ce projet constitue par sa richesse et la qualité de sa présentation technique un document remarquable. Il conforte le renouveau d'une coopération intercommunale indispensable à l'agglomération pour réunir les conditions favorables au renforcement de sa place de métropole normande.

La construction collective d'un projet d'agglomération, l'affirmation des liens entre élus, services administratifs, chambres consulaires sont ainsi largement redevables à l'instance schéma directeur.

L'esprit de transversalité et d'approche globale du document est aussi à souligner.

Le projet de schéma directeur aborde l'ensemble des thématiques du développement durable de l'aire métropolitaine de Rouen-Elbeuf, développe un diagnostic lucide et définit des orientations stratégiques cohérentes et lisibles.

Ces dernières sont fondées sur une croissance démographique ambitieuse, (+ 0,5 % par an) et un développement économique dynamique, prévoyant la création nette annuelle de plus de 1000 emplois.

Toute démarche de planification est empreinte d'incertitude et je ne remettrai pas en cause les hypothèses définies, en rupture avec la situation passée. Je souligne néanmoins la difficulté réelle pour atteindre ces objectifs qui nécessiteront une mobilisation de tous les instants de l'ensemble des acteurs.

Les orientations stratégiques déterminées pour construire un projet partagé recueillent dans leur principe l'approbation et l'appui de l'Etat. Le renforcement de la position de l'agglomération dans l'espace européen, l'organisation de son développement, le rééquilibrage spatial et social, la qualité de vie et l'amélioration des déplacements en constituent les options fondamentales.

L'approche environnementale, préoccupation importante pour l'Etat, est large et volontariste. La gestion de l'eau comme composante de l'aménagement du territoire y est affirmée, soulignant l'indispensable prise en compte des ruissellements et inondations. Je suis particulièrement sensible à ces problématiques. L'Etat sera vigilant quant à leur respect dans l'application du document.

Si dans son ensemble, le projet recueille une position favorable de l'Etat, divers aspects méritent toutefois des précisions, compléments ou élargissements. J'insiste donc pour que ces points évoqués ci-après soient examinés avec attention et j'attache une importance particulière à leur déclinaison dans le document.

1°) L'ambition portée par le schéma directeur conduit à une forte mobilisation du foncier. Pour l'activité économique, les besoins recensés atteignent 750 hectares.

Ces besoins apparaissent largement dimensionnés au regard des 23 600 emplois annoncés, dont une partie s'insérera dans le tissu urbain existant. L'offre mise à disposition à terme sera très supérieure à cette demande. L'écriture actuelle du schéma directeur ne permet pas de la cerner avec précision. Il évoque néanmoins environ 1050 hectares de zones d'urbanisation future réservées à l'activité dans les POS ou en

projet, auxquels il faut ajouter près de 300 hectares de friches ou d'espaces mutables à mobiliser en priorité, ainsi que les nombreuses petites zones d'intérêt communal non recensées.

L'offre serait ainsi vraisemblablement supérieure à 1500 hectares, ce qui est bien au delà des besoins exprimés.

De plus, je constate une inadéquation entre la répartition spatiale des besoins exprimés par secteur géographique et les sites stratégiques de développement économique. A titre d'exemple, le besoin identifié en matière de foncier destiné à l'activité pour le secteur des plateaux Est est évalué à 82 hectares. Pourtant, ce secteur accueillera à terme le site du Mont Jarret, une zone industrielle d'environ 150 hectares.

Dès lors, la gestion du schéma directeur et son application dans les documents d'urbanisme locaux posent interrogation.

Aussi le schéma directeur doit clarifier les besoins et l'offre en matière de foncier pour l'activité. Il m'apparaît souhaitable de procéder à un réexamen de l'ampleur des zones nouvelles à ouvrir à l'urbanisation ou, en tout état de cause, de clarifier les conditions de leur mise en œuvre notamment dans les déclinaisons par secteur géographique.

2°) Ma seconde remarque se rapporte aux grands sites de développement économique. J'ai noté le double objectif de rendre l'offre de zones d'activité plus lisible sur l'agglomération et de limiter la concurrence entre sites, principalement par une spécialisation des zones et leur gestion coordonnée dans le temps. Cette ambition ne pourra être atteinte qu'avec l'appui d'une forte volonté politique. En effet, les sites périphériques desservis à terme peuvent sembler plus intéressants et capter des nouvelles implantations au détriment des zones intégrées dans le tissu urbain. Ceci peut contrecarrer la volonté exprimée à maintes reprises d'une reconquête de la partie centrale de l'agglomération rouennaise.

Je pense ainsi au secteur de Coplanor et aux quartiers Ouest, s'inscrivant tous deux dans une logique tertiaire, et où l'intervention des collectivités devra être forte.

Au delà de la gestion du stock foncier, un fort enjeu pour l'agglomération doit résider dans son aptitude à dynamiser le tissu économique local et à rassembler tous les acteurs autour d'un projet économique commun.

L'élaboration de plans directeurs d'aménagement et de développement répond de cet objectif.

La gestion du risque technologique est appréhendée au travers de la spécialisation du site de Criquebeuf sur Seine. La limitation aux seuls établissements liés à la biotechnologie et engendrant des périmètres de risque m'apparaît réductrice. Des activités de biotechnologie, présentant des nuisances moindres devraient pouvoir être accueillies.

Les établissements à risques d'autre nature ne trouveront que difficilement leur place dans l'agglomération, compte tenu des contraintes dues aux entreprises déjà existantes et à la proximité de zones d'habitat.

Aussi, je soumets au débat l'éventualité d'identifier un second site de niveau d'agglomération, pouvant accueillir dans de bonnes conditions des activités potentiellement à risques mais ne ciblant pas la biotechnologie. Ce pourrait être le cas à Oissel. Cette décision reste néanmoins du ressort des élus.

3°) Le point suivant concerne l'impact environnemental des infrastructures projetées.

A plusieurs reprises, le schéma directeur définit des principes permettant de limiter l'impact paysager et les coupures engendrées par le passage de nouvelles voies, principalement la rocade Est. Sont ainsi citées des mesures compensatoires lorsque des espaces forestiers sont touchés, la restauration des continuités nécessaires à la faune, aux milieux naturels, à l'agriculture

Le schéma directeur, en tant que document de portée générale, ne peut guère décliner plus avant ces principes. Néanmoins, il centre son action sur l'aspect paysager et devra l'étendre à l'écologie des milieux. Ainsi, et plus globalement, la charte du paysage prévue sur l'ensemble du territoire de l'agglomération, devra être élargie à la protection et à la gestion des zones d'intérêt écologique.

4°) La mise en place d'une trame verte et bleue interne à l'agglomération participera fortement à l'amélioration du "cadre de ville". Enjeu d'importance donc, sa réalisation effective nécessite certainement d'être plus précis sur sa localisation. Un schéma de principe proposant les points principaux d'implantation doit appuyer le texte.

Sur la rive gauche de la Seine, les parcs urbains du Jardin des Plantes, du Centre Hospitalier du Rouvray ou l'hippodrome des Bruyères et ses alentours sont autant d'espaces de respiration en milieu urbain, qu'il convient de préserver. En particulier, le texte doit affirmer le caractère pérenne de l'hippodrome des Bruyères dans sa vocation principale d'espace vert majeur de l'agglomération.

En effet, l'article R.122.25 du code de l'urbanisme fait obligation d'identifier les principaux sites et paysages urbains ou naturels à protéger.

A ce titre, la carte de destination générale des sols doit les localiser et assurer leur protection. Une solution consiste à les classer en "espaces boisés existants ou espaces naturels récréatifs ou écologiques". La relative précision d'un tel classement peut s'effacer au profit d'une symbolique plus schématique mais maintenant une volonté de protection et de mise en valeur.

5°) Le schéma directeur conditionne en grande partie l'avenir de l'activité agricole aux moyens mis en œuvre pour préserver à long terme les espaces concernés. Il oriente vers une reconnaissance et un renforcement de la valeur et de la diversité des espaces agricoles dans le périurbain de Rouen-Elbeuf. Il tend à limiter l'extension urbaine et associe fortement l'agriculture aux démarches et actions paysagères, écologiques ou hydrauliques. L'ensemble des principes évoqués recueillent mon assentiment. Néanmoins, la distinction d'espaces purement agricoles et d'autres plus récréatifs ne doit pas porter atteinte aux activités agricoles existantes.

Ainsi, le plateau de Belbeuf, la vallée de l'Aubette, l'amont de la boucle d'Elbeuf qui demeurent à vocation agricole sont identifiées comme espaces naturels récréatifs ou écologiques. Ce classement ne doit pas conduire à gêner l'activité agricole présente. Aussi et sauf à exclure les secteurs où l'agriculture prédomine encore, les installations et constructions agricoles doivent y être autorisées expressément, tout en insistant sur leur insertion. De même, la vocation d'espace vert récréatif et de loisirs, les constructions et installations liées, ne doivent pas rentrer en conflit avec l'agriculture.

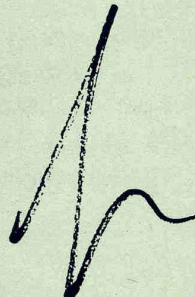
Les grands sites de développement économique concernent en partie des espaces agricoles. Pour certains, Coplanor, Mont Jarret et Criquebeuf notamment, le schéma directeur demande la définition d'une stratégie foncière d'ensemble, intégrant le milieu agricole. Le document devrait cependant insister plus largement sur la prise en compte de l'impact sur les exploitations agricoles touchées par les projets.

6°) Je conclurai en évoquant la carte des principales contraintes annexée au document. Outre une interrogation toujours en suspens relative à la portée juridique de cette carte, le code de l'urbanisme imposant une prise en compte des risques naturels prévisibles et des risques technologiques sans imposer de cartographie spécifique, son contenu actuel porte réellement à confusion. Les risques mouvements de terrain n'y sont pas identifiés. De nombreux périmètres de risques technologiques ne sont pas plus représentés, les plus hautes eaux connues de la Seine ne sont qu'une information en l'absence de plans de prévention des risques finalisés. Dans la mesure où le document écrit intègre et souvent illustre la prise en compte des différents risques, je vous propose de supprimer cette carte annexée au schéma directeur.

Je souhaite que ces quelques remarques fassent l'objet d'un examen attentif et débouchent sur des propositions concertées répondant aux principales attentes exprimées par l'Etat sur le projet arrêté du schéma directeur.

D'autres réactions plus mineures, dont la prise en compte pourra utilement compléter le schéma directeur, sont retranscrites dans l'annexe jointe.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération très distinguée.



Bruno FONTENAIST